

Strasbourg, le 13 juin 2014

CDPC (2014) 13 rev

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

66^e session plénière

Strasbourg, 10-13 juin 2014
Palais, salle 9

Liste des décisions

Le Comité européen pour les problèmes criminels (ci-après CDPC), réuni à Strasbourg sous la présidence de M. Jesper Hjortenbergh, a décidé :

1. Ouverture de la réunion

- de prendre note de l'allocution d'ouverture de M. Jan Kleijssen, Directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, Direction générale des Droits de l'homme et de l'Etat de droit, consacrée aux évolutions les plus récentes survenues au sein du Conseil de l'Europe (ci-après le CdE) et de la Direction, notamment aux activités présentant un intérêt pour les travaux du CDPC. M. Kleijssen a attiré l'attention du CDPC sur le rapport du Secrétaire Général intitulé « La situation de la démocratie, des Droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe » et l'a invité à se demander s'il serait envisageable de proposer un addendum à ce rapport qui présenterait d'autres aspects fondamentaux caractéristiques du système de l'Etat de droit en Europe. Il a mentionné des questions relevant du domaine de compétence du CDPC, comme les prisons, la coopération internationale en matière pénale, la lutte contre la criminalité organisée. Il a aussi pris acte des excellents résultats obtenus par le CDPC ces dernières années en mettant l'accent sur le caractère fructueux et multidisciplinaire de la collaboration menée avec d'autres organes et comités pertinents du CdE travaillant dans différents domaines.

2. Adoption du projet d'ordre du jour

- d'adopter l'ordre du jour sans amendement (la liste des participants et l'ordre du jour font respectivement l'objet des annexes I et II).

3. Activités futures et priorités du CDPC

a. Passage en revue des instruments juridiques du Conseil de l'Europe en matière pénale

- de prendre note des informations communiquées par M. Carlo Chiaromonte, Secrétaire du CDPC, sur l'examen par le CDPC des conventions du CdE en matière pénale, et en particulier du document contenant des informations sur les conventions sous la responsabilité directe du CDPC ;
- à l'issue d'une discussion sur les modalités d'examen de ces conventions dans l'avenir, de charger le Bureau d'élaborer un document sur la mise en œuvre/l'évaluation de ces conventions pour sa session plénière de décembre 2014 ;
- de remercier les Présidents du GRECO, du T-CY, de la Conférence des Parties à la Convention 198, du PC-OC et du Comité de Lanzarote d'avoir répondu au président du CDPC en lui donnant des informations complètes et des commentaires sur la mise en œuvre/l'évaluation des conventions dont leurs comités sont responsables ;
- de remercier les présidents du PC-OC, M^{me} Joana Gomes Ferreira (Portugal), et du T-CY, M. Markko Künnapu (Estonie), pour l'échange de vues utile sur la mise en œuvre/l'évaluation des conventions dont leurs comités sont responsables ;
- d'inviter les présidents du GRECO et de MONEYVAL à la prochaine session plénière du CDPC de décembre afin qu'ils lui donnent des informations sur la mise en œuvre/l'évaluation des conventions dont ils sont responsables.

b. Préparation d'un document/rapport en vue d'identifier les nouvelles formes de comportements qui ont émergé ces dernières années en lien avec l'utilisation des technologies modernes et qui ont mis en lumière d'éventuelles lacunes dans le droit pénal/sanctions

- de remercier M. Yves Charpenel, Premier Avocat Général à la Cour de cassation française, de sa présentation sur « L'impact légal et comportemental des technologies modernes »¹ ;
- après avoir réfléchi aux modalités de mise en œuvre de cette tâche qui figure dans les résultats attendus du mandat du CDPC pour les années 2014-2015, de demander au Bureau d'élaborer, avec l'aide du secrétariat et l'assistance éventuelle d'un ou de plusieurs consultants / experts, un document/rapport mettant en évidence les développements les plus significatifs s'agissant de l'utilisation (l'abus) des technologies modernes qui est apparue ces dernières années et les nouvelles formes de comportements délictueux à cet égard qui nécessiteraient d'être pris en compte dans les systèmes de droit pénal matériel/procédural, en identifiant notamment les éventuelles lacunes dans le droit pénal matériel/procédural en vigueur.

4. Suites à donner à la 31^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (Vienne, 19-21 septembre 2012) : « Réponses de la justice à la violence urbaine »

- de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur le suivi de la dernière Conférence des ministres de la Justice et, en particulier, 1) sur la conférence internationale qui se tiendra les 23 et 24 octobre 2014 à Lisbonne (Portugal) sur le thème de « la violence urbaine » et 2) sur les développements concernant la rédaction d'un document de travail par la consultante (M^{me} Josiane Bigot, juge à la Cour d'appel de Colmar (France)) ;
- de prendre note de la présentation faite par M^{me} Josiane Bigot au sujet des deux documents de travail qu'elle a préparés (« Rapport préliminaire sur les réponses de la justice à la violence urbaine impliquant des jeunes » et questionnaire) et de la remercier de son excellent travail ;
- de charger le Bureau de réviser le questionnaire à sa prochaine réunion et de l'envoyer à toutes les délégations du CDPC. Les réponses reçues devraient constituer la base d'un rapport/analyse sur la partie de la résolution des ministres évoquée au paragraphe 20 ;
- que le résultat de la conférence sur « la violence urbaine » qui se tiendra en octobre à Lisbonne

¹ Disponible sur le site Internet du CDPC

devrait fournir les principaux éléments d'un rapport/analyse sur la partie de la résolution des ministres figurant au paragraphe 21.

5. Conseil de coopération pénologique (PC-CP) – Echange de vues avec le Président, M. Mauro Palma

- de prendre notes des informations fournies par M. Mauro Palma (Italie) s'agissant des principales conclusions des dernières réunions du groupe de travail PC-CP ainsi que sur l'état d'avancement de la préparation de la prochaine Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire et de service de probation qui se tiendra les 17 et 18 juin 2014 à Helsinki (Finlande) ;
- d'examiner le projet d'ordre du jour annoté de la prochaine session plénière du PC-CP (5-7 novembre 2014) et de l'approuver.

a. Préparation de la 19^e Conférence du Conseil de l'Europe des Directeurs d'administration pénitentiaire et de service de probation (CDAP), 17-18 juin 2014 Helsinki (Finlande)

- voir ci-dessus

b. Space

- de prendre note de la présentation des résultats des enquêtes SPACE I (prisons) et SPACE II pour 2012 (sanctions et mesures appliquées dans la communauté) faite par le Professeur Marcelo Aebi.

6. Promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats sportifs, notamment les matchs arrangés

a. Projet de convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des compétitions sportives

- de prendre note des informations sur les récents développements liés au processus de négociation d'un projet de convention contre la manipulation des compétitions sportives données par le président du CDPC, M. Jesper Hjortenbergh, et par le Secrétaire exécutif de l'APES, M. Stanislas Frossard ;
- d'examiner et d'approuver « l'avis du CDPC sur le projet de convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des compétitions sportives » ;
- de convenir, étant donné que l'article 11 du projet de convention (« Lutte contre les paris sportifs illégaux ») n'exige pas des Etats membres qu'ils érigent en infractions pénales « les paris sportifs illégaux », de s'abstenir de formuler des observations sur cette question. En séance plénière, Malte a toutefois fait part des réserves qu'elle avait au sujet de l'article 3.5.a :

« Si Malte approuve l'objectif général de la convention, elle a toujours émis une forte réserve sur la définition des « paris sportifs illégaux » qui, selon elle, va au-delà du champ d'application de la convention, en particulier en ce qui concerne les relations entre les Etats parties ».

et a transmis une note reproduite à l'annexe III ;

- en relation avec l'article 26 du projet de convention « Mesures visant à une coopération internationale en matière pénale », le CDPC a déclaré que les dispositions du projet de convention concernant la coopération internationale ont été élaborées en prenant en compte l'expérience de l'élaboration des conventions les plus récentes du CdE en matière pénale. En outre, le CDPC a constaté que la Fédération de Russie a fait la déclaration suivante :

« Compte tenu de l'adhésion possible d'Etats tiers (non membres du CdE) à la future convention, la délégation russe regrette que le projet de convention ne comprenne pas de dispositions plus détaillées sur la coopération internationale, notamment sur l'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale, le gel, la saisie, la confiscation et le recouvrement des produits du crime, à l'instar

des dernières conventions de l'ONU contre des formes particulières de crimes. De plus, le projet de convention ne prévoit pas de dispositions sur une quelconque compétence à l'égard des personnes morales ni sur l'entraide judiciaire concernant les personnes morales dont la responsabilité est engagée non seulement sur le plan pénal mais aussi sur les plans administratif ou civil ».

- de charger le Secrétariat de transmettre l'avis à l'APES.

b. Faisabilité d'un protocole additionnel à la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption (STE n° 173)

- de revenir sur cette question à sa prochaine session plénière de décembre à la suite de la décision prise par le GRECO au sujet de la faisabilité d'un protocole additionnel à la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption (STE n° 173), selon laquelle il est prématuré de prendre une décision ferme à ce sujet, car la question mérite d'être davantage examinée, notamment à la lumière des résultats du travail en cours au sein de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) sur un projet de convention contre la manipulation des compétitions sportives.

7. Document/lignes directrices contenant des « dispositions modèles » définissant un certain nombre de règles que devront prendre dûment en compte les comités d'experts dans leur travail de rédaction en tant que base sur laquelle s'appuyer lors de futures négociations relatives à toute convention pénale éventuelle

- de prendre note de l'exposé de M. Hans-Holger Herrnfeld (Allemagne) sur les travaux préliminaires menés à ce jour, d'examiner le document « Projet de dispositions modèles – avant-projet de plan » qu'il a préparé et de procéder à un échange de vues et à une discussion sur les modalités de mise en œuvre de ce projet à l'avenir ;
- d'approuver la proposition du Bureau de constituer un petit groupe d'experts qui pourrait aider M. Herrnfeld à finaliser les travaux sur les dispositions modèles, lesquelles seront soumises au CDPC à sa prochaine session plénière, en décembre ;
- de convenir d'élargir la participation aux travaux de ce groupe d'experts aux délégations qui ont fait part de leur souhait d'y participer : les Pays-Bas (Mme Marjorie Bonn), la Fédération de Russie (M. Vladimir Zimin), le Royaume-Uni (M. Roderick Macauley), un représentant de la Finlande et un représentant de la France (tous deux seront nommés à un stade ultérieur).

8. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

- de prendre acte de la liste des décisions de la 66^e réunion du PC-OC qui a eu lieu du 19 au 21 mai 2014 et des informations fournies par Mme Joana Gomes Ferreira sur des sujets d'intérêt commun, en particulier la mise en œuvre/l'évaluation des conventions dont la responsabilité incombe au PC-OC ;
- de confier au PC-OC le mandat de poursuivre son travail sur la mise à jour/l'amélioration de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son protocole additionnel, et d'examiner avec soin quelles sont les questions qui devraient être traitées dans un ou plusieurs nouveaux instruments contraignants, ou qui devraient être traitées par d'autres moyens qui pourraient être plus efficaces que celui « normatif », c'est-à-dire au niveau opérationnel ou pratique ;
- de prendre acte de la préparation par le PC-OC, en coopération avec d'autres comités ou organes pertinents du CdE (tels que MONEYVAL) pour lesquels cette question revêt un intérêt particulier, d'une session spéciale consacrée à la saisie et la confiscation des produits du crime, y compris la gestion des biens confisqués et le partage des avoirs, au cours de sa prochaine réunion plénière en novembre 2014 ;
- de considérer la session spéciale en tant que suivi du Livre Blanc sur la criminalité transnationale organisée ;

- de prendre acte des préoccupations du PC-OC quant au fait que les procédures de transfèrement de détenus et d'extradition fondées sur les conventions pertinentes du CdE sont de plus en plus fréquemment entravées par le surpeuplement carcéral et la dégradation des conditions de détention dans certains Etats membres ;
- de prendre acte des retards qui peuvent se produire dans les procédures d'extradition en raison de problèmes liés aux interactions entre extradition et procédures d'asile.

9. Activités liées à la criminalité transnationale organisée

- de prendre notes de la présentation du projet final de Livre Blanc, révisé après la dernière réunion plénière du CDPC faite par Mme Lorena Bachmaier Winter (Espagne), Présidente de l'ancien groupe de rédaction ad hoc sur la criminalité transnationale organisée ;
- d'approuver le Livre blanc et de prendre note que la Fédération de Russie a fait la déclaration suivante :

« La délégation Russe ne soutient pas certaines conclusions et recommandations formulées par le Groupe de rédaction ad hoc sur le crime organisé transnational (PC-GR-COT) dans le Livre Blanc. En particulier, la délégation considère comme injustifiée la déclaration selon laquelle le refus d'extrader ses propres ressortissants est l'un des deux problèmes le plus souvent invoqué par les praticiens s'agissant de l'exécution des demandes de coopération et s'oppose à la conclusion que chaque Etat devrait faciliter l'extradition de ses propres ressortissants afin qu'ils soient jugés dans l'Etat requérant (page 20). La délégation considère comme incorrecte la conclusion selon laquelle la confiscation des produits du crime devrait seulement embrasser les actifs « appartenant à des organisations criminelles » (pages 46, 51), puisqu'il s'agit là d'un écart par rapport aux obligations prises par les Etats dans les traités précédents de faire des efforts pour confisquer tous les biens d'origine criminelle. »

- de soumettre le Livre blanc au Comité des Ministres pour examen, accompagné d'une note expliquant le contexte et la principale finalité de ce document et d'informer sur le suivi prévu pour le Livre Blanc ;
- d'approuver la proposition du Bureau visant à élaborer un plan d'action précis qui devrait être examiné par le CDPC à sa réunion plénière de décembre ;
- de souscrire à la proposition faite par Jan Kleijssen (voir point n° 1), visant à inviter le Secrétaire Général à envisager de joindre le Livre blanc à son rapport (« Etat de la démocratie, des Droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe »).

10. Terrorisme – Echange de vues avec M. Nicola Piacente, Président du CODEXTER

- de prendre note des informations fournies par M. Nicola Piacente (Italie) au sujet des activités menées par le CODEXTER, s'agissant en particulier de ses travaux en cours sur les techniques spéciales d'enquête ;
- d'étudier le document préparé par le CODEXTER (« Avant-projet de document de réflexion ») et de convenir de créer un groupe de rédaction composé de membres de différents comités compétents (CDPC, CODEXTER, CDMSI, T-CY et MONEYVAL) en vue d'élaborer une série de projets d'amendements à la Recommandation Rec(2005)10, pour examen et approbation par les plénières des cinq comités en vue de l'adoption définitive par le Comité des Ministres ;
- de considérer cette activité comme un suivi du Livre Blanc sur la criminalité transnationale organisée ;
- de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat au sujet de la future conférence sur le terrorisme et la criminalité organisée (Malaga, 25-26 septembre), en particulier du fait qu'un nombre limité de représentants du CDPC souhaitant assister à la conférence sont invités à faire part de leur intérêt à prendre une part active à cet événement.

11. Cybercriminalité – Echange de vues avec M. Markko Künnapu, Président du T-CY

- de prendre note des informations fournies par M. Markko Künnapu sur des sujets d'intérêt

commun, en particulier la mise en œuvre/l'évaluation des conventions dont la responsabilité incombe au T-CY.

12. Demande de statut d'observateur adressée au CDPC par la Conférence des ministres de la Justice des pays ibéro-américains (COMJIB)

- de prendre note des informations fournies par M. Frederico Ruiz Wilson, chef de cabinet du Secrétaire Général de la Conférence des Ministres de la Justice des pays ibéro-américains (ci-après COMJIB) ;
- d'accorder le statut d'observateur à la COMJIB.

13. Informations communiquées par le secrétariat

- de prendre acte des informations communiquées par le secrétariat relativement aux sous-parties ci-dessous :

a) Médicrime :

- s'agissant de l'état des signatures et ratifications, de saluer le fait que la Hongrie soit le troisième pays à avoir ratifié la Convention Médicrime ;
- de prendre acte des multiples activités menées par le secrétariat en rapport avec la promotion de la Convention Médicrime afin d'aider les Etats à mener à bien leur processus de signature/ratification, notamment des conférences internationales, des manifestations parallèles, des forums, des ateliers, etc. ;
- de prendre note des informations communiquées par Mme Sabine Walser (secrétariat EDQM) au sujet des activités menées actuellement par le CD-P-PH/CMED pour promouvoir la Convention Médicrime ;
- de prendre note des informations communiquées par M. Oscar Alarcón au sujet de la deuxième conférence régionale sur la Convention Médicrime, qui aura lieu à Skopje (« l'ex-République yougoslave de Macédoine ») les 19 et 20 juin 2014 ;
- de communiquer au secrétariat les coordonnées des points de contacts nationaux (et des ministères concernés) en charge de la Convention Médicrime.

b) Trafic d'organes

- de prendre acte des informations communiquées par le Secrétariat au sujet de l'état d'avancement du processus d'adoption du projet de convention contre le trafic d'organes humains ;
- de prendre acte de la volonté de l'Espagne d'accueillir la cérémonie d'ouverture à la signature de cette convention après adoption par le Comité des Ministres.

c) Délinquants dangereux

- de saluer l'adoption de la Recommandation CM/Rec(2014)3 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux délinquants dangereux et de rappeler l'importance de la promouvoir parmi les Etats membres en organisant des activités spéciales ;
- s'agissant des activités de promotion de la Recommandation CM/Rec(2014)3 relative aux délinquants dangereux, de prendre acte des informations fournies par le secrétariat sur :
 - la présentation de la recommandation précitée à une réunion multilatérale intitulée « Gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue durée » qui s'est tenue à Strasbourg les 10 et 11 avril 2014 ;
 - l'organisation d'un atelier consacré aux délinquants dangereux qui se tiendra à l'Université du Pays Basque à Bilbao (Espagne) le 16 septembre 2014 ;

d) Informations sur les derniers développements en matière de coopération

- de prendre note des informations communiquées par Mme Tanja Rakusic-Hadzic au sujet des projets de coopération en cours en matière de prisons et de police.

14. Questions diverses

- a) d'examiner la Recommandation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe « Améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberspace » communiquée par le Comité des Ministres au CDPC pour information et commentaires éventuels ;
- b) de prendre note de la recommandation et d'exprimer son regret que, en raison de la brièveté du délai, le CDPC n'ait pas été en mesure de faire des commentaires à ce sujet ;
- c) suite à la démission de Mme Antonella Sampo-Couma (Monaco) comme Rapporteur du CDPC pour l'égalité entre les femmes et les hommes, de saluer la candidature de M. Freddy Gazan (Belgique) et de le nommer comme nouveau Rapporteur du CDPC pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

15. Dates des prochaines réunions du Bureau du CDPC et des prochaines réunions plénières

- d) de prendre note de la date de sa prochaine réunion (1-4 décembre 2014).

Annexe I



Strasbourg, 13 June 2014
[CDPC plenary/2014 plenary_1/oj lp/cdpc list of participants]

CDPC (2014) LP 1 FIN (Bil)

EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS **(CDPC)**

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS **(CDPC)**

66th Plenary Session / 66^{ème} Session plénière

Strasbourg, 10 – 13 June / 10 – 13 juin 2014

Main Building / Palais de l'Europe

Room / Salle 9

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBER STATES / ETATS MEMBRES

ALBANIA / ALBANIE

**No nomination / Pas de nomination

ANDORRA / ANDORRE

M. Alfons C. ALBERCA SANVICENS, Procureur Général, Avda. Tarragona núm. 62, Edifici Les Columnes, P.O. Box AD500, Andorra la Vella – PRINCIPAT D'ANDORRA

ARMENIA / ARMÉNIE

Mr Hovhannes POGHOSYAN, Deputy Head of Headquarters, Head of International Cooperation Department, Police of the Republic of Armenia, 0025 YEREVAN, str.Nalbandyan 130, Republic of Armenia

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Christian MANQUET, President of the GMCP, Federal Ministry of Justice, Law Legislation Section, Museum Strasse, 7, 1070 WIEN, Austria

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Huseyn AKHUNDOV, Deputy to the Permanent Representative of the Republic of Azerbaijan to the Council of Europe, 2, rue Westercamp, 67000 Strasbourg

BELGIUM / BELGIQUE

M. Freddy GAZAN, Conseiller, Service public fédéral Justice, Avenue de la Porte de hal, 5, B-1060 BRUXELLES

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Edin JAHIC, Chief of the Section for Combating Organised Crime and Corruption, Ministry of Security of Bosnia and Herzegovina, Trg Bosne i Hercegovine 1, BiH - 71000 SARAJEVO

BULGARIA / BULGARIE

Ms Silviya FILIPOVA, Senior expert at "International legal cooperation and European affairs Directorate", Ministry of Justice, Slavyanska Str. 1, 1000 Sofia, Bulgaria

CROATIA / CROATIE

Mr Tihomir KRALJ, univ. spec. crim., Deputy Director General, Tax Administration, Ministry of Finance of the Republic of Croatia, Boškovićeve 5, Zagreb, 10000

CYPRUS / CHYPRE

Ms Elena KLEOPA, Senior Counsel of the Republic, Head of the Criminal Law Division, Law Office of the Republic, Apelli 1, 1403 Nicosia, Cyprus

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Helena LISUCHOVA, Head of the International Cooperation Department, Ministry of Justice, Vyšehradská 16, CZ - 128 10 PRAGUE 2

DENMARK / DANEMARK

Mr Jesper HJORTENBERG, National Member of Denmark for EUROJUST, Maanweg 174, 2516 AB The Hague, The Netherlands

Mr David NEUTZSKY-WULFF, Head of Section, The Danish Ministry of Justice, Criminal Law Division, Slotsholmsgade 10, DK-1216 Copenhagen K

ESTONIA / ESTONIE

Ms Kristel SIITAM-NYIRI, Deputy Secretary General on Criminal Policy, Ministry of Justice, Tõnismägi 5a, EE - 15191 TALLINN

FINLAND / FINLANDE

Mr Juhani KORHONEN, Ministerial Counselor, International Judicial Administration, Ministry of Justice, POB 25, FI-00023 Government

FRANCE

M. Michaël GIHR, Chargé de Mission négociations et la transposition des normes pénales internationales, Direction des affaires criminelles et des grâces, Ministère de la Justice, 13, place Vendôme, F-75042 PARIS Cedex 01

GEORGIA / GÉORGIE

M. Givi BAGHDAVADZE, Head, International Co-operation Unit, Office of the Chief Prosecutor, Ministry of Justice of Georgia, 24, Gorgasali Str, 0133, Tbilisi

GERMANY / ALLEMAGNE

Dr. Hans-Holger HERRNFELD, Federal Ministry of Justice and for Consumer Protection, Criminal Law Department - Unit IIB6, European Public Prosecutors Office, European Criminal Law Policy, Mohrenstr. 37, 10117 Berlin

GREECE / GRÈCE

Ms Kalliopi THEOLOGITOU, Public Prosecutor at the Court of First Instance of Athens

HUNGARY / HONGRIE

Dr Tünde FORMAN, Head of Department, Department of International Criminal Law, Ministry of Public Administration and Justice, 1055 Budapest, Kossuth tér 4. Hungary

ICELAND / ISLANDE

**No nomination / Pas de nomination

IRELAND / IRLANDE

Ms Louise SULLIVAN, International Policy Division, Department of Justice and Equality, Montague Court, Montague Street, Dublin 2, Ireland

ITALY / ITALIE

Mr Lorenzo SALAZAR, Directeur du Bureau des questions législatives, internationales et des grâces, Direction Générale de la Justice pénale, Ministère de la Justice, Via Arenula 70, I – 00186 ROMA

LATVIA / LETTONIE

Ms. Indra GRATKOVSKA, Head of the Criminal Law Department, Ministry of Justice, Brivibas blvd. 36, LV – 1536 RIGA

LIECHTENSTEIN

M Carlo RANZONI, Juge, Fürstliches Landgericht, Spaniagasse 1, FL-9490 Vaduz

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Vygantė MILAŠIŪTĖ, Head of the Division of International Agreements Law, International Law Department, Ministry of Justice of the Republic of Lithuania

LUXEMBOURG

Mme Tania NEY, Magistrat détaché, Ministère de la Justice, 13, rue Erasme, L-1468 Luxembourg

MALTA / MALTE

Mr Stefano FILLETTI, Head of Criminal Law Department, Faculty of Laws, University of Malta, Msida MSD 2080

REPUBLIC OF MOLDOVA / RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Apologised/Excusé

MONACO

Apologised/Excusé

MONTENEGRO

Ms Enesa HASANAGIĆ, Advisor, Ministry of Justice, Vuka Karadzica 3, 81 000 Podgorica

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Joël D. VAN ANDEL, Advisor on International Relations, Ministry of Security and Justice, P.O. Box 20301, NL-2500 EH The Hague

NORWAY / NORVÈGE

Ms Linda Katharina DRAZDIK, Senior Adviser, Section for European and International Affairs, Ministry of Justice and the Police, P.O. Box 8005 DEP, N - 0030 OSLO

POLAND / POLOGNE

Mr Rafal KIERZYNKA, Judge detached to the Ministry of Justice, Criminal Law Department, Ministry of Justice, al. Ujazdowskie 11, PL - 00-950 WARSAW

Mr Sławomir BUCZMA, National Expert, General Secretariat of the Council of the European Union, Rue de la Loi, 175, B-1048 Brussels, Belgium

PORTUGAL

Mr António FOLGADO, Head of Division for Criminal Justice, International Affairs Department, Directorate General for Justice Policy, Ministry of Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Mariana RADU, Head of Division for International Judicial Cooperation in Criminal Matters, National Correspondent to European Judicial Network, National Correspondent to Eurojust, Directorate for International Law and Judicial Cooperation, Ministry of Justice of Romania, 17, Apolodor Street, 5th Sector, RO – 050741 BUCAREST

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr. Karl TIKHAZE, Deputy Director, Department on New Challenges and Threats, Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation

Mr Dmitry SHALYAGIN, Head of the Department of Human Rights and International Law, Moscow University of the Ministry of Home Affairs of the Russian Federation.

Mr Vladimir ZIMIN, First Deputy Head of the Chief Directorate for International Legal Cooperation, Prosecutor General's Office of the Russian Federation

Mr Leonid KLIMAKOV

Mr Ivan TARANENKO

Ms Saglar OKONOVA

Mr Danila KOROVIN

Mr Artem BARKOV

SAN MARINO / SAINT-MARIN

**No nomination / Pas de nomination

SERBIA / SERBIE

Ms Neda MARKOVIC, Advisor in the Normative Affairs Department, Ministry of Justice and Public Administration, Nemanjina Street 22-26, Belgrade

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Stanislava JURICEKOVA, International law Department, Division of Judicial Cooperation in Criminal Matters and European Affairs, Ministry of Justice of the Slovak Republic, Address: Župné námestie 13, 813 11, Bratislava

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Ms Tanja TRTNIK, Senior Adviser, Ministry of Justice of the Republic of Slovenia, Župančičeva 3, 1000 Ljubljana,

SPAIN / ESPAGNE

Ms Almudena DARIAS DE LAS HERAS, Assistant Deputy Director for Justice Affairs in the EU and IIOO, Ministry of Justice, c / San Bernardo, E - 62-28015 MADRID

SWEDEN / SUÈDE

Ms Mikaela BEXAR, Legal Adviser, Division for Criminal Law, Ministry of Justice, Regeringskansliet, SE-103 33 Stockholm

SWITZERLAND / SUISSE

Mme Anita MARFURT, Juriste, Département fédéral de justice et police, Office fédéral de la justice, Unité Droit pénal international, Bundesrain 20, CH – 3003 BERNE

M. Bernardo STADELMANN, Juriste, Sous-directeur, Département fédéral de justice et police, Office fédéral de la justice, Chef du Domaine de direction Droit pénal, Bundesrain 20, CH-3003 Berne

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” /
“L’EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE”**

**No nomination / Pas de nomination

TURKEY / TURQUIE

Mr İlyas PEHLİVAN, Judge at the International Law and Foreign Relations department, Ministry of Justice, Adalet Bakanlığı Ek Bina Mustafa Kemal Mahallesi 2151. Cad. No: 34/A Söğütözü/Ankara

UKRAINE

Mrs Kateryna G. SHEVCHENKO, Head of the Department of Private International Law and International Legal Assistance, Ministry of Justice of Ukraine

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Eldon WARD, Head of Multilateral Engagement & Key Partners, International Directorate, International & Immigration Policy Group, Home Office, 2 Marsham Street, London SW1P 4DF

Mr Roderick MACAULEY, International Criminal Law & Extraterritorial Jurisdiction, Ministry of Justice, 102 Petty France, London SW1H 9AJ

* * * *

**CDPC BUREAU / BUREAU DU CDPC
(CDPC-BU)**

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Helena LISUCHOVA, Head of the International Cooperation Department, Ministry of Justice, Vyšehradská 16, CZ - 128 10 PRAGUE 2

DENMARK / DANEMARK

Chairman of the CDPC / Président du CDPC

Mr Jesper HJORTENBERG, National Member of Denmark for EUROJUST, Maanweg 174, 2516 AB The Hague, The Netherlands

FRANCE

Mme Fabienne SCHALLER

Apologised/Excusé

Chargée de Mission pour les négociations et la transposition des normes pénales internationales, Direction des affaires criminelles et des grâces, Ministère de la Justice et des libertés, 13, place Vendôme, F-75042 PARIS Cedex 01

GERMANY / ALLEMAGNE

Dr. Hans-Holger HERRNFELD, Federal Ministry of Justice and for Consumer Protection, Criminal Law Department - Unit IIB6, European Public Prosecutors Office, European Criminal Law Policy, Mohrenstr. 37, 10117 Berlin

ITALY / ITALIE

Mr Lorenzo SALAZAR, Directeur du Bureau des questions législatives, internationales et des grâces, Direction Générale de la Justice pénale, Ministère de la Justice, Via Arenula 70, I – 00186 ROMA

NORWAY / NORVÈGE

Ms Linda Katharina DRAZDIK, Senior Adviser, Section for European and International Affairs, Ministry of Justice and the Police, P.O. Box 8005 DEP, N - 0030 OSLO

POLAND / POLOGNE

Mr Sławomir BUCZMA, National Expert, General Secretariat of the Council of the European Union, Rue de la Loi, 175, B-1048 Brussels, Belgium

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Mariana RADU, Head of Division for International Judicial Cooperation in Criminal Matters, National Correspondent to European Judicial Network, National Correspondent to Eurojust, Directorate for International Law and Judicial Cooperation, Ministry of Justice of Romania, 17, Apolodor Street, 5th Sector, RO – 050741 BUCAREST

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Apologised/Excusé

Mr Ebrima I CHONGAN, European & G8 Criminal Justice and Eurojust Policy, Data Sharing and Criminal Justice Team, International Directorate, Home Office, 1th Floor, Peel Building (NE Quarter), 2 Marsham Street, London SW1P 4DF

* * * *

EXPERTS / INTERVENANTS

M. Yves CHARPENEL, Premier avocat général, Cour de cassation de France, 5, quai de l'Horloge, 75055 Paris Cedex 01

Mme Josiane BIGOT

Présidente de Chambre, Cour d'Appel de Colmar, 9 avenue Raymond Poincaré, 68027 Colmar

* * * *

**COMMITTEE OF EXPERTS ON THE OPERATION OF EUROPEAN CONVENTIONS ON
CO-OPERATION IN CRIMINAL MATTERS / COMITE D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES
CONVENTIONS EUROPEENNES DANS LE DOMAINE PENAL
(PC-OC)**

Mme Mme Joana GOMES FERREIRA **Chair of the PC-OC / Président du PC-OC**
Procureur de la République, Procuradoria Geral da República, Serviços de Cooperação Judiciária Internacional,
Rua do Vale do Pereiro n° 2 - 4 e, P - 1200 LISBOA

**COUNCIL FOR PENOLOGICAL CO-OPERATION / CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE
(PC-CP)**

Mr Mauro PALMA **Chair of the PC-CP / Président du PC-CP**
Adviser to the Minister of Justice, Piazza dei Carracci 1, I-00196 Roma, Italy

Mr Marcelo AEBI **Scientific Expert / Expert scientifique**
Professeur, Vice-directeur, Ecole des sciences criminelles, Université de Lausanne, ICDP - Sorge - Batochime, CH-
1015 LAUSANNE

**TRANSNATIONAL ORGANISED CRIME /
LE CRIME ORGANISÉ TRANSNATIONAL**

Prof. Dr. Lorena BACHMAIER, Universidad Complutense, Facultad de Derecho, Departamento de Derecho
Procesal

**CYBERCRIME CONVENTION COMMITTEE /
COMITE DE LA CONVENTION CYBERCRIMINALITE (T-CY)**

Mr Markko KÜNNAPU **Chair of the T-CY / Président du T-CY**
Adviser, Ministry of Justice, Tonismagi 5A, EST-15191 Tallinn

**COMMITTEE OF EXPERTS ON TERRORISM /
COMITE D'EXPERTS SUR LE TERRORISME (CODEXTER)**

Mr Nicola PIACENTE **Chair of the CODEXTER / Président du CODEXTER**
Deputy Chief Prosecutor, Coordinator of the Anti-Terrorism Unit, Prosecution Office of Genova

**THE EUROPEAN ORGANISATION OF PRISON AND
CORRECTIONAL SERVICES (EUOPRIS)**

Ms Kirsten HAWLITSCHKE, Executive Director, EuroPris - the European Organisation of Prison and
Correctional Services, P.O.Box 13635, 2501 EP The Hague, Netherlands

**THE CONFERENCE OF MINISTERS OF JUSTICE OF THE IBEROAMERICAN COUNTRIES / LA
CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES PAYS IBÉRO-AMÉRICAINS (COMJIB)**

Mr Federico RUIZ WILSON, Head of the Private Office of the Secretary General of the COMJIB

* * * * *

OBSERVERS WITH THE COUNCIL OF EUROPE /
OBSERVATEURS AUPRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

HOLY SEE / SAINT-SIÈGE

Maître Jean PAILLOT, 39 rue Oberlin, 67000 Strasbourg

UNITED STATES OF AMERICA / ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

**No nomination / Pas de nomination

CANADA

**No nomination / Pas de nomination

JAPAN / JAPON

M. Takaaki SHINTAKU, Consulat Général du Japon à Strasbourg, 在ストラスブール日本国総領事館, 20 Place des Halles, 67000 STRASBOURG

MEXICO / MEXIQUE

Amb. Santiago OÑATE LABORDE, Permanent Observer, Permanent Mission of Mexico to the Council of Europe

Mr José HUMBERTO LÓPEZ PORTILLO, Deputy Attaché for Legal Affairs, Legal Office of the Attorney General of Mexico (PGR) in Europe, Embassy of Mexico in Spain (Madrid)

* * * * *

SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE /
SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Directorate General of Human Rights and Rule of Law /
Direction Générale des droits de l'Homme et Etat de Droit

Mr Jan KLEIJSEN	Director, Information Society and Action against Crime Directorate / Directeur, Direction de la Société de l'Information et de la Lutte contre la Criminalité
Mr Ivan KOEDJIKOV	Head of Action against Crime Department / Chef de la Service de la Lutte contre la Criminalité
Mr Carlo CHIAROMONTE	Head of Criminal Law Division / <u>Secretary to the CDPC</u> Chef de la Division du droit pénal / <u>Secrétaire du CDPC</u>
Mr Oscar ALARCON JIMENEZ	Administrative Officer / Administrateur Co-Secretary to the CDPC / Co-secrétaire du CDPC Secretary to the PC-GR-DD / Secrétaire du PC-GR-DD
Ms Iliana TANEVA	Deputy Head of Criminal Law Division / Secretary to the PC-CP Chef adjoint de la Division du droit pénal / Secrétaire du PC-CP
Ms Anita VAN DE KAR-BACHELET	Administrative Officer / Administrateur Secretary to the PC-OC / Secrétaire du PC-OC
Mr Kristian BARTHOLIN	Administrative Officer / Administrateur Co-Secretary to the CODEXTER / Co-secrétaire du CODEXTER
Ms Marjaliisa JÄÄSKELÄINEN	Assistant / Assistante
Ms Anaïs SCHAAF	Trainee / Stagiaire

Directorate General for Democracy /
Direction Générale de la Démocratie

Mr Stanislas FROSSARD	Executive Secretary, Enlarged Partial Agreement on Sport (EPAS)
-----------------------	---

Interpreters / Interprètes

Ms Corinne McGEORGE
Ms Chloé CHENETIER
Ms Julia TANNER

Annexe II



Strasbourg, le 6 juin 2014

CDPC (2014) OJ 1

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS **(CDPC)**

66^e Session Plénière

Strasbourg, 10 (14h00) – 13 juin 2014 (12h00)

ORDRE DU JOUR

Conseil de l'Europe

Palais de l'Europe

Salle 9

1. **Ouverture de la réunion**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
 Projet d'ordre du jour [CDPC \(2014\) OJ1](#)
 Ordre du jour annoté [CDPC \(2014\) 8](#)
 Pour information :
 Liste des décisions de la plénière du 65^e CDPC, 2-5 décembre 2013 [CDPC \(2013\) 17](#)
 Liste des décisions de la réunion du Bureau du CDPC, 7-8 avril 2014 [CDPC-BU \(2014\) 2](#)
3. **Activités futures et priorités du CDPC**
 Mandat pour 2014-2015 [Mandat](#)
 Résolution concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leurs mandats et leurs méthodes de travail [CM/Res\(2011\)24](#)
- a. **Passage en revue des instruments juridiques du CdE en matière pénale**
 Décision du CM sur le passage en revue des conventions du CdE [CM décision](#)
 Lettre aux présidents des organes de suivi/conventionnels compétents du CdE [letter](#) (en anglais seulement)
 Réponses reçues par les organes de suivi/conventionnels compétents du CdE (en anglais seulement) [C198-COP](#)

[GRECO](#)
[T-CY](#)
[PC-OC](#)
[Lanzarote Committee](#)
[CDPC \(2014\) 10](#)

 Document d'information sur les conventions tombant sous la responsabilité directe du CDPC
- b. **Rédaction d'un document/rapport en vue d'identifier de nouveaux comportements qui se sont manifestés récemment en relation avec l'utilisation des technologies modernes et qui ont mis en évidence d'éventuelles lacunes dans les infractions/législations pénales existantes**
4. **Suivi de la 31^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (Vienne, 19-21 septembre 2012) : « Réponses de la Justice aux violences urbaines »**
 Résolution sur les réponses de la justice à la violence urbaine [MJU-31 \(2012\) RESOL. F](#)
 Décision du Comité des Ministres [Décision](#)
 Document de réflexion sur une conférence internationale sur la « violence urbaine » [CDPC \(2014\) 6](#)
 Documents de travail sur la délinquance juvénile préparés par le consultant (Mme Josiane Bigot) – voir la décision n° 4, 3^e alinéa de la Session Plénière du CDPC:
 - Rapport préliminaire sur les réponses de la Justice aux violences urbaines impliquant des mineurs [CDPC \(2014\) 3](#)
 - Questionnaire préliminaire [CDPC \(2014\) 9](#)
5. **Conseil de coopération pénologique (PC-CP) – Échange de vues avec le Président, Mr Mauro Palma**
 Rapport de la 5^e réunion du Groupe de travail du PC-CP, 19-21 février 2014 [PC-CP \(2014\) 3](#)
 Rapport de la 6^e réunion du Groupe de travail du PC-CP, 31 mars – 2 avril 2014 [PC-CP \(2014\) 10](#)
 Projet d'ordre du jour annoté de la session plénière du PC-CP, 5-7 novembre 2014 [Projet d'ordre du jour annoté](#)

- a. **19^e Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire et des services de probation du Conseil de l'Europe, 17-18 juin 2014, Helsinki**
Projet de programme
Curriculum Vitae des intervenants et modérateurs et résumé des présentations
[Projet de programme](#)
[Compilation](#) (en anglais seulement)
- b. **Violence dans les centres de détentions pour jeunes**
Memo de recherche: la violence dans les établissements pour délinquants mineurs - Résumé des résultats préliminaires
[PC-CP \(2014\) 13](#) (en anglais seulement)
- c. **SPACE**
Statistiques pénales annuelles : SPACE I, enquête 2012 ([veuillez noter que ce document fait 177 pages](#))
Statistiques pénales annuelles : SPACE II, enquête 2012 ([veuillez noter que ce document fait 85 pages](#))
Résumé du SPACE
La couverture médiatique: la présentation des statistiques pénales annuelles
[PC-CP \(2014\) 5](#) (en anglais seulement)
[PC-CP \(2014\) 6](#) (en anglais seulement)
[Résumé](#)
[Table des matières: la couverture médiatique](#)
6. **Promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats, notamment les matchs arrangés**
Décision du Comité des Ministres
[CM décision](#)
- a. **Convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des compétitions sportives**
Projet de convention contre la manipulation des compétitions sportives
Projet de rapport explicatif
Lettre du président aux délégations du CDPC
[Convention](#)
[EPAS \(2014\) 13 rev 5](#)
[Lettre](#) (en anglais seulement)
[CDPC \(2014\) 5](#)
Avis du CDPC concernant le projet de Convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des compétitions sportives
E-mail envoyé par le Président du CDPC à toutes les délégations du CDPC le 5 mai 2014
[E-mail](#)
- b. **Faisabilité d'un protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe (STE n° 173)**
Questionnaire
Réponses au questionnaire ([veuillez noter que ce document fait 53 pages](#))
Résumé des réponses
Décision de la plénière du CDPC : voir le point 7. b.
Décisions de la plénière du GRECO : voir les points 27 et 28
[Questionnaire](#)
[CDPC \(2012\) 19 Bil rev.](#)
[CDPC \(2013\) 3](#)
[CDPC \(2013\) 10](#)
[Greco \(2013\) 8F](#)
7. **Document/directives contenant des "Dispositions types" définissant un certain nombre de règles qui soient dûment prises en compte par les comités d'experts dans leur travail de rédaction comme base à suivre lors de futures négociations de toutes conventions pénales possibles**
Document d'information par Dr. Hans-Holger Herrfeld
[CDPC \(2014\) 7](#)
8. **Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) – Échange de vues avec la Présidente, Mme Joana Gomes Ferreira**
Liste des décisions de la 17^e réunion du Groupe restreint d'experts sur la coopération internationale (PC-OC Mod), 18-20 mars 2014
Ordre du jour de la 66^e plénière du PC-OC, 19-21 mai 2014
Liste des décisions de la 66^e plénière du PC-OC, 19-21 mai 2014
Synthèse des réponses reçues aux questionnaires concernant la mise en
[PC-OC Mod \(2014\) 3](#)
[PC-OC \(2014\) OJ 1](#)
[PC-OC \(2014\) 02](#)
[PC-OC\(2013\)10ADD rév](#)

œuvre de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son protocole additionnel

9. Activités en relation avec la Criminalité transnationale organisée :

« Livre blanc » – Échange de vues avec Dr. Lorena Bachmaier

Mandat du Groupe de rédaction ad hoc sur le crime organisé transnational (PC-GR-COT)

Projet de Livre blanc (veuillez noter que ce document fait 66 pages)

[Mandat](#)

[CDPC \(2014\) 11](#)

10. Terrorisme – Échange de vues avec M. Nicola Piacente, Président du CODEXTER

Ordre du jour de la 26^e plénière du CODEXTER, 6-7 mai 2014

Liste des décisions de la 26^e plénière du CODEXTER, 6-7 mai 2014

Conférence sur le terrorisme et le crime organisé (Malaga, 25-26 septembre 2014)

Travail du CODEXTER sur les techniques spéciales d'enquête

[CODEXTER \(2014\) OJ1](#)

[CODEXTER \(2014\) 6](#)

[CODEXTER \(2014\) 5](#)

[CODEXTER \(2014\) 1](#)

11. Cybercriminalité – Échange de vues avec M. Markko Künnapu, Président du T-CY

Rapport de réunion abrégé de la 10^e plénière du T-CY, 2-3 décembre 2013

Projet d'ordre du jour annoté de la 11^e plénière du T-CY, 17-18 juin 2014

Conférence sur les sauvegardes de l'article 15 et l'accès de la justice pénale aux données, 19-20 juin 2014

[T-CY \(2013\)28F rev](#)

[T-CY \(2014\) 7F](#)

[Présentation](#)

12. Demande de statut d'observateur adressée au CDPC par la Conférence des Ministres de la Justice des Pays ibéro-américains (COMJIB)

Lettre par le Président du COMJIB

[Lettre](#) (en anglais seulement)

13. Informations données par le Secrétariat

a. Médicrime

Projet de programme de la 3^e Conférence régionale sur la Convention MEDICRIME, Skopje, FYROM, juin 2014

Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention Médicrime) (STCE n° 211)

[Draft programme](#) (en anglais seulement)
[Etat des signatures et ratifications](#)

b. Trafic d'organes humains

Avis de l'Assemblée parlementaire

Projet de convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains

Projet de rapport explicatif

[Avis](#)

[CDPC \(2013\) 4 FINAL](#)

[CDPC \(2013\) 5 Rév 2](#)

c. Délinquants dangereux

Recommandation du Comité des Ministres aux États membres relative aux délinquants dangereux

Commentaire

[CM/Rec\(2014\)3](#)

[CM\(2014\)14 add1](#)

d. Informations sur les derniers développements en matière de coopération

14. Divers

Recommandation de l'Assemblée parlementaire communiquée par le Comité des ministres au CDPC pour information et commentaires éventuels

Projet d'avis du CDPC sur la Recommandation 2041 (2014)

[Recommandation 2041 \(2014\)](#)

[CDPC \(2014\) 12](#)

15. Les dates des prochaines réunions

Réunion plénière du CDPC: 1 – 4 décembre 2014

Réunion du Bureau du CDPC: 9 – 10 octobre 2014

Annexe III



Strasbourg, le 13 juin 2014
cdpc/docs 2014/cdpc (2014) 5 - f

CDPC (2014) 5 rév

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

AVIS
DU COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)
CONCERNANT LE PROJET DE
CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE CONTRE LA MANIPULATION DES COMPETITIONS
SPORTIVES

Site internet du CDPC : www.coe.int/cdpc
E-mail du CDPC : dgi-dpc@coe.int

1. A la suite d'une lettre du Président du CDPC en date du 7 mars 2014, le CDPC a accepté à une large majorité de se mettre d'accord, au moyen d'une procédure écrite, sur le texte des dispositions pénales (articles 15, 17 à 19, 21 à 23, 25, 26) du projet de Convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des compétitions sportives. Des observations très peu nombreuses concernant les articles mentionnés ont été présentées par trois délégations.
2. A titre de première remarque générale, le CDPC est d'accord avec les dispositions pénales (énumérées au point 1 du présent avis) qui relèvent de sa responsabilité directe. Les autres dispositions du projet de Convention relèvent de la compétence d'autres organes conventionnels ou de suivi du Conseil de l'Europe, tels que Moneyval, le GRECO ou le T-CY.
3. Cela dit, le CDPC estime que l'article 19 paragraphes 1 et 2 devrait être ainsi libellé :

Article 19 – Compétence

1. *Chaque Partie adopte les mesures législatives ou autres nécessaires pour établir sa compétence à l'égard d'une infraction visée aux articles 15 à 17 de la présente Convention lorsque l'infraction est commise :*

- a. *sur son territoire; ou*
- b. *à bord d'un navire battant pavillon de cette Partie ; ou*
- c. *à bord d'un aéronef immatriculé selon ses lois ; ou*
- d. *par un de ses ressortissants ou par une personne ayant sa résidence habituelle sur son territoire.*

2. *Chaque Etat ou l'Union européenne peut, au moment de la signature ou du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation, par une déclaration adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, déclarer qu'il/elle se réserve le droit de ne pas appliquer, ou de n'appliquer que dans des cas ou conditions spécifiques, les règles de compétence définies au paragraphe 1, alinéa d, du présent article.*

Tel est le texte qui a été adopté par les membres du groupe de rédaction de l'EPAS à l'occasion de leur 6^e et dernière réunion qui s'est tenue à Strasbourg les 21 et 22 janvier 2014.

4. En ce qui concerne l'article 18 paragraphe 4 du projet de Convention, qui concerne la responsabilité des personnes morales, le CDPC estime que le texte devrait être aligné sur la disposition type la plus récente à cet égard (l'article 26 paragraphe 4 de la Convention de Lanzarote et l'article 11 paragraphe 4 de la Convention Médicrime). Le texte devrait être ainsi libellé :

Cette responsabilité est établie sans préjudice de la responsabilité pénale des personnes physiques ayant commis l'infraction.

5. De plus, le CDPC estime qu'il faudrait modifier les parties pertinentes du projet de rapport explicatif conformément aux modifications apportées au projet de Convention suivant ce qui est indiqué aux points 3 et 4 du présent avis.
6. Etant donné que l'article 11 du projet de Convention («Lutter contre les paris sportifs illégaux») n'oblige pas les Etats membres à sanctionner pénalement « les paris sportifs illégaux », le CDPC s'abstient de tout commentaire à ce sujet. Néanmoins, lors de la réunion plénière du CDPC (10-13 juin 2014), Malte a exprimé ses réserves concernant l'article 3.5.a):

« Bien qu'étant d'accord avec l'objectif global de la Convention, Malte a depuis toujours de vives réserves à l'égard de la définition des « paris sportifs illégaux » qu'elle considère comme allant au-delà du champ d'application de la Convention surtout en ce qui concerne les relations entre Etats parties ».

7. En ce qui concerne l'article 26 du projet de Convention (« Mesures de coopération internationale en matière pénale »), le CDPC a déclaré que les dispositions du projet de Convention concernant la coopération internationale avaient été élaborées en tenant compte de l'expérience acquise lors de la rédaction de certaines conventions récentes du Conseil de l'Europe dans le domaine pénal. Cependant, la Fédération de Russie a fait la déclaration suivante à l'occasion de la réunion plénière du CDPC :

« Compte tenu de la possibilité que des Etats tiers (non membres du Conseil de l'Europe) adhèrent à la future Convention, la délégation russe déplore que le projet de Convention ne contienne pas de dispositions plus détaillées concernant la coopération internationale, y compris l'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale, et le gel, la saisie, la confiscation et le recouvrement des produits du crime, comme c'est le cas dans les conventions les plus récentes des Nations Unies contre certaines formes de criminalité.

En outre, le projet de Convention ne contient aucune disposition sur la compétence à l'égard des personnes morales ni sur l'entraide judiciaire en ce qui concerne les personnes morales dans les cas où est mise en jeu leur responsabilité, qui peut être non seulement pénale mais aussi administrative ou civile ».